Annexe : Tableau récapitulatif des principales décisions de Tribunaux judiciaires (TJ) et de Cours d'appel récentes concernant les droits à information- consultation et à l'expertise agréée du Comité Social et Économique (CSE) sur le déploiement de l'intelligence artificielle dans l'entreprise.

Droit à information Consultation préalable du CSE (L. 2312-8 II, 4°, du code du travail)

Date	Références	Outils IA	Thème / Contexte	Condamnations & Sanctions	Résumé / Impact
14 fév. 2025	**TJ Nanterre *(RG n° 24/01457)***	Outils expérimentaux d'IA générative et prédictive	Déploiement d'une phase pilote sans information consultation préalable du CSE, action du CSE	Obligation d'information consultation du CSE, suspension immédiate du déploiement sous astreinte.	L'utilisation effective de l'outil par plusieurs services au titre d'une « phase pilote » caractérisait déjà introduction de nouvelle technologie affectant conditions/organisation du travail, non un simple test
15 juil. 2025	**TJ Créteil *(n° 25/00851)***	Mise à disposition de l'outil d'IA générative (ChatGPT) et d'un assistant rédactionnel IA interne) dans un groupe de presse	Pas d'information consultation préalable du CSE, action du CSE	Obligation d'information consultation préalable Suspension de l'accès à plateforme, indemnisation du CSE	Introduction d'outils de travail d'IA générative : nouvelle technologie avec incidences sur conditions de travail : obligation d'information consultation
21 mai 2026	**CA Paris *(RG n° 25/13232)***	Mise à disposition securisée de l'outil d'IA générative (ChatGPT) et d'un assistant rédactionnel IA interne) dans un groupe de presse	Pas d'information consultation du CSE, action du CSE, TJ obligation d'information consultation, suspension de la mise à disposition **TJ Créteil** (RG n° 25/00851)	Confirmation de la suspension + indemnisation du préjudice.	Introduction nouvelle technologie par l'employeur, peu important si utilisation antérieure spontanée et occulte de l'outil Chat GPT par les salariés, obligation d'information consultation

2 sept. 2025	**TJ Paris *(RG n° 25/53278)***	Plateforme sécurisée d'accès à des outils d'IA générative, généralisation de l'accès à la plateforme, post phase pilote	Demande du CSE d'information consultation préalable car introduction nouvelle technologie affectant les conditions de travail	Admission de l'introduction de nouvelle technologie, obligation d'information consultation du CSE, suspension du projet.	L'introduction d'une nouvelle technologie intéressant les conditions de travail, condition suffisante à l'obligation d'information consultation du CSE
	TJ Paris *(RG n° 25/53278)*	Mise en ligne de la nouvelle version d'un agent conversationnel RH (chat bot)	Demande du CSE d'information consultation, sur actualisation de l'outil	Rejet de la demande car actualisation sans nouvelles fonctionnalités, pas d'introduction de nouvelle technologie, information consultation sur la mise en place de la version initiale suffisante	L'actualisation d'un outil IA de gestion RH ne constitue pas nécessairement l'introduction d'une nouvelle technologie
29 janv. 2026	**TJ Nanterre *(RG n° 25/02856)***	Remplacement d'un outil RH-IA par deux nouveaux outils RH-IA	Demande d'information consultation du CSE car introduction nouvelle technologie	Admission introduction nouvelle technologie, obligation d'information consultation, suspension sous astreinte…	Le remplacement d'un outil peut caractériser l'introduction d'une nouvelle technologie (en l'espèce : extension du périmètre, renforcement de l'usage des données, caractère obligatoire d'utilisation)

Droit à expertise agréée du CSE (Art. L. 2315-94 du code du travail)

Date	Références	Outils IA	Thème / Contexte	Condamnations & Sanctions	Résumé / Impact
15 avril 2022	**TJ Pontoise** ***(RG n° 22/00134)***	Mise en place nouveau logiciel IA	Information consultation du CSE, recours par le CSE à expertise agréée, demande d'annulation de la délibération	Rejet de la demande d'annulation du recours expertise par CSE	Introduction nouvelle technologie intéressant conditions de travail = droit d'information consultation et droit d'expertise
10 fév. 2026	**TJ Paris** ***(RG n° 25/57412)***	Déploiement **expérimental et facultatif** d'un agent conversationnel IA microsoft copilot 365 sur la base du volontariat, consultation du CSE, décision du CSE de recourir à expertise, contestation de la délibération de recours a expertise	Contestation du recours a expertise car pas de projet important en termes de conditions de travail	Annulation de la délibération de recours à expertise, **i**ntroduction de nouvelle technologie mais pas de projet important justifiant recours à expertise, preuve non rapportée par le CSE d'incidences significatives sur conditions de travail, santé et sécurité	Le droit d'information consultation (nouvelle technologie) n'emporte pas automatiquement droit à expertise (nouvelle technologie seulement si projet important)